

Service émetteur : DUQUALE / Unité Démocratie-sanitaire
Affaire suivie par : Marie-Pierre BATESTI
Courriel : ars-oc-duquale-democratie-sanitaire@ars.sante.fr
Téléphone : 04.67.07.21.03
Réf. Interne : DUQUALE/DS/N° 1044 / 2017
PJ :
Date : - 1 AOUT 2017

Mesdames, Messieurs les Présidents
Mesdames, Messieurs les Délégués Régionaux,
Mesdames, Messieurs les Secrétaires

**Objet : Conseils territoriaux de santé
Représentants des associations d'usagers agréées et d'organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, sur chacun des 13 territoires de démocratie sanitaire définis à l'échelle départementale pour la région Occitanie, l'ARS a procédé à l'installation d'un Conseil Territorial de Santé (CTS).

Cette instance de démocratie sanitaire a pour objet de veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants. Elle participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé.

Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ainsi que l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé prévoient la présence au sein des :

- **collège 2°a)** d'au plus six représentants (6 titulaires et 6 suppléants) des usagers des associations agréées au niveau régional ou à défaut au niveau national, conformément à l'article L.1114-1 du code de la santé publique,
- **collège 1c)** d'au plus trois représentants (3 titulaires et 3 suppléants) des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité,

désignés par le Directeur Général de l'ARS, à l'issue d'un appel à candidature.

Afin de compléter la composition des CTS de la région Occitanie vous trouverez, ci-joint, le règlement d'appel à candidature.

Si vous souhaitez proposer un membre de votre association (collège 2a) ou de votre organisme (collège 1c), les fiches de candidature, devront être adressées sous le présent timbre ou par courrier électronique, au plus tard le 21 août 2017, à l'adresse suivante : ars-oc-duquale-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la gouvernance des politiques de santé sur le territoire et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Générale



Monique CAVALIER